



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901615-20251215-DCM2025_5_5-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir MILIN Claudine à CORNIC Karine

EXCUSEES : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Monsieur LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 10 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-5-5
Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue

- devra étudier les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
- Communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- Sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu la délibération n°2023-4-3 portant désignation de Mr Christian RIVIERE en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal de Pleuven,

Considérant que suite au décès de Mr Christian RIVIERE, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Considérant la candidature de Madame Caroline LE BER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

• **Désigne Madame Caroline LE BER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Pleuven**

• **Précise les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :**

○ **Saisie par voie écrite, mail (adresse dédiée) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 24, le Bourg – 29170 – PLEUVEN**

○ **Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »**

○ **Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse**

• **Acte que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

